

DEPARTEMENT DU VAR  
Arrondissement de Draguignan

## ***MAIRIE DE CLAVIERS***

**83830 CLAVIERS**

Tél : 04.94.76.62.07 Fax : 04.94.76.75.74

e-mail : mairie@mairie-claviers.fr

### **ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR ET DE TROIS MANDATAIRES SUPPLEANTS – REGIE DE RECETTES « CIMETIERE »**

**N° 49/2023** du 04/04/2023

Le Maire de Claviers,

Vu la délibération n°65/2014 en date du 21 juillet 2014 instituant une régie de recettes pour la vente des concessions funéraires en terre et au columbarium des cimetières de la commune de Claviers,

Vu l'arrêté n°80/2019 du 23/08/2019 portant nomination d'un régisseur titulaire et des mandataires suppléants,

Vu le départ de la commune de Madame Sylvie JEMMA au 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

Vu l'absence prolongée et le départ de la commune de Monsieur Robert DE RAVEL D'ESCLAPON au 1<sup>er</sup> août 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 mars 2023,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** L'arrêté n°80/2019 du 23/08/2019 portant nomination d'un régisseur titulaire et de trois mandataires suppléants de la régie de recettes « Cimetière » est annulé.

**Article 2 :** A compter du 21 mars 2023, Mme Eve GOUY est nommée régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la Commune de Claviers avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la délibération n° 65/2014 du 21 juillet 2014, créant la régie de recettes.

**Article 3 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué ;

**Article 4 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Eve GOUY sera remplacée par Mme Magali GLASSON, M. Franck LIMONGIELLO ou Mme Marion FAUSTO, mandataires suppléants

**Article 5 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

**Article 6 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

**Article 7 :** Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté ;

**Article 8 :** Ampliation sera faite au comptable de la collectivité.

Fait à Claviers, le 04/04/2023

Le Maire,  
Gérald PIERRUGUES



Le régisseur titulaire,  
Eve GOUY

(Signature précédée de la mention "vu pour acceptation")  
vu pour acceptation

Les mandataires suppléants,

Magali GLASSON

(Signature précédée de la mention "vu pour acceptation")

vu pour acceptation

Franck LIMONGIELLO

(Signature précédée de la mention "vu pour acceptation")

vu pour acceptation

Marion FAUSTO

(Signature précédée de la mention "vu pour acceptation")

vu pour Acceptation

Affiché en Mairie le

Le Comptable public,  
Mme Jocelyne GOURDIN

